

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 22

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260601-DCM_2026_06_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 01 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

PRESENTS André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET,

ABSENTS : Annabelle BOURGIN, Hubert GODARD, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ.

POUVOIRS : Annabelle BOURGIN à André GACHET, Hubert GODARD à Fabienne GIBASSIER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET.

SECRETAIRE : Corine JEAY.

Délibération n°2026 06 10

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que la représentativité femme homme en découlant pour les élections professionnelles du comité social territorial ;

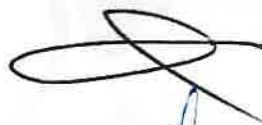
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial est de soixante agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à trois et un nombre égal de représentants suppléants.
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- de fixer la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour les listes de candidats déposées par les organisations syndicales au sein du CST à : 70% de femmes, et 30% d'hommes.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 05 juin 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Corine JEAY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 08.06.2026
Publié ou Notifié
le : 08.06.2026